

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL ET  
DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Portant Révision de la Situation Administrative de Messieurs NGANGA Guy Georges et KIZONZI Jean Claude Professeurs de Lycée stagiaires des Cadres de la Catégorie A Hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement)

(/ISAS:

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;

(/u la loi n° 25/80 du 13.11.1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979;

(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

D.G.B. (/u l'Arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

(/u le Décret n° 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

(/u le Décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

(/u le Décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires;

D.C.F. (/u le Décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

(/u le Décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er alinéa 2;

(/u le Décret 64/165 du 22/5/64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;

(/u le Décret 67/304 du 30/9/67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du Décret 64/165 du 22/5/64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;

(/u le Décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196 du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

(/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

(/u le Décret n° 80/630 du 27.12.1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat;

(/u le décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;

(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.1981 au Décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des membres du Conseil des Ministres;

(/u le Décret n° 81/017 du 26.1.1981 relatif aux intérimis des membres du Gouvernement;

(/u l'arrêté n° 9871/MJT/DCTFP/DFP du 14.12.77 portant intégration et nomination de certains Elèves Sortis de l'Ecole Normale de Brazzaville dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux(Enseignement)

(/u l'arrêté n° 11871/MEN-DGAS-DPAA du 11-12-82 portant titularisation de certains Instituteurs et Institutrices stagiaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1978;

*M.M.*

(/u le Décret 82/1279/MTPS-DGTFP-DFP du 30-12-82 portant Reclassement et nomination de Monsieur NGANGA Guy Georges Instituteur stagiaire des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement);

(/u le Décret n° 82/1205/MTPS-DGTFP-DFP du 23-12-82 portant Reclassement et nomination de Monsieur KINZONZI Jean Claude, Instituteur stagiaire des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement);

(/u les demandes des Intéressés en date des 20.01-83 et 21-01-83;

(/u la lettre n° 14/PCT/CC/BP/DIE du 27.1.83 du Chef de la Division Ecole du Peuple transmettant les dossiers des intéressés;

SECRET :

Article 1er.- La situation administrative de Messieurs NGANGA Guy Georges et KINZONZI Jean Claude, Professeurs de Lycée stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) est révisée selon le tableau ci-après:

Ancienne situation		Nouvelle situation
<u>NGANGA Guy Georges</u>		
<u>Catégorie B, hiérarchie I</u>		<u>Catégorie B, hiérarchie I</u>
Intégré et nommé Instituteur stagiaire indice 530 pour compter du 3-10-77 date effective de la rentrée scolaire 1977-1978 (Arrêté n° 9871 MJT-DGTFP-DFP du 14-12-1977).		Titularisé et nommé Instituteur de 1er échelon, indice 590 pour compter du 10-10-78
<u>Catégorie A, hiérarchie I</u>		<u>Catégorie A, hiérarchie I</u>
Titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures des sciences sociales et politiques (DESSSP) option: Philosophie (2e session 1981) est reclassé et nommé Professeur de Lycée stagiaire, indice 790 pour compter du 6-11-81 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (rentrée scolaire 1981-1982) Décret n° 82/1279 MTPS-DGTFP-DFP du 30.12.1982).		Titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures des sciences sociales et politiques (DESSSP) option: Philosophie (2e session 1981) est reclassé et nommé Professeur de Lycée de 1er échelon, indice 830 pour compter du 6-11-81 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (rentrée scolaire 1981-1982) ACC = Néant
<u>Catégorie B, hiérarchie I</u>		
Titularisé et nommé Instituteur de 1er échelon, indice 590 pour compter du 10-10-1978 Arrêté n° 11871/MEN-DGAS-DPAA du 16.12.1982.		
<u>KINZONZI Jean Claude</u>		
<u>Catégorie B, hiérarchie I</u>		<u>Catégorie B, hiérarchie I</u>
Intégré et nommé Instituteur stagiaire, indice 530 pour compter du 3.10.77 (Arrêté n° 9871 MJT-DGTFP-DFP du 14.12.1977).		Titularisé et nommé Instituteur de 1er échelon, indice 590 pour compter du 6.10-1978

*Mamf*

orie A, hiérarchie I  
Titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et politiques (DESSSP) Session du 15 au 30 Juin 1981, est reclassé et nommé Professeur de Lycée stagiaire, indice 790 pour compter du 7-12-1981 date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1981-1982 (Décret n° 82/1205/MTPS-DGTFP-DFP du 23-12-1982).

Catégorie A, hiérarchie I  
Titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et politiques (DESSSP) Session du 15 au 30 Juin 1981, est reclassé et nommé Professeur de Lycée de 1er échelon, indice 830 pour compter du 7.12.81 date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1981-1982  
ACC = néant

Catégorie B, hiérarchie I  
Titularisé et nommé Instituteur de 1er échelon, indice 590 pour compter du 6-10-1978.

Article 2.- Le présent Décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement

Brazzaville, le 20 Novembre 1983

Le Ministre de l'Education Nationale;

Le Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

Antoine NDINGA OBA.-

Le Ministre des Finances,

Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Itihl Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS:

- JORPC.....1
- DGTFP-DFP.....3
- D.G.E.....3
- D.C.F.....3
- MEN.....3
- DIE.....3
- DPAA.....3
- DRPM.....3
- DOSSIERS.....3
- INTERESSES.....3
- SGCM/BC.....2

